



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022

Le lundi 21 mars 2022 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. MANGELINCK, M. BRÉMOND, M. GILBERT, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme LE FORT-PILLARD, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, Mme LE ROUX, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme LIVIER-MABILLE, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : M. LESNÉ (pouvoir à Mme BRETON), Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), Mme YVET (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), Mme TEBESSI (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), Mme GUILLANTON-CUJARD (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. GÉRARD (pouvoir à M. ARS).

Madame Christelle LE FORT-PILLARD a été nommée, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- | | | |
|-----------------|-----------------|---|
| 2022-019 | DÉCIDE | A l'unanimité d'approuver les projets d'avenants aux marchés de travaux portant sur la construction du bâtiment mutualisé périscolaire-ALSH et d'une restauration sur le site du Clos Joury, d'autoriser le Maire à signer ces avenants et toute pièce se rapportant à ce dossier. |
| 2022-020 | APPOUVE | A l'unanimité la proposition du rapporteur et dit qu'une subvention de base de 178 000 €uros sera attribuée à l'association Agora, dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 (C/6574-subventions de fonctionnement aux associations). |
| 2022-021 | APPROUVE | A l'unanimité les propositions de subventions pour 2022 telles que présentées par le rapporteur à hauteur de 370 648 €uros, indique que l'ensemble des crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 (c/6574), autorise Monsieur le Maire à signer, avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €uros, la convention annuelle liant la commune à la structure subventionnée. |
| 2022-022 | INDIQUE | A l'unanimité que la somme de 828,35 €uros correspondant au montant de la ristourne liée aux chèques déjeuners perdus ou périmés sera versée au Comité d'Entraide Rheusois du Personnel Communal. (c/6574). |

2022-023	APPROUVE	A l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €uros au profit des populations sinistrées d'Ukraine au travers du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO), autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce secours, dit que ladite subvention sera prélevée sur le c/6574 du budget principal.
2022-024	APPROUVE	A l'unanimité au titre de l'année 2022, les ratios promus/promouvables suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 50% soit 1 nomination possible • Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 34 % soit 1 nomination possible • Rédacteur principal de 2^{ème} classe : 25 % soit 1 nomination possible • Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 50% soit 1 nomination possible • Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 25% soit 2 nominations possibles • Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 34% soit 1 nomination possibles Les autres grades ont un ratio à 0%.
2022-025	APPROUVE	A l'unanimité le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles réalisées au cours de l'exercice 2021.
2022-026	APPROUVE	A l'unanimité le vote par chapitre, en section de fonctionnement, adopte dans son ensemble le Budget Primitif 2022 du budget annexe « ZAC des Acquêts » tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • section de fonctionnement 1 142 801,89 € • section d'investissement 0,00 € autorise le Maire à exécuter le présent budget
2022-027	AFFECTE	A l'unanimité l'excédent de fonctionnement 2021 au budget principal 2022 de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • une somme de 974 461,23 €uros sera inscrite en recettes d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », • une somme de 174 684,00 €uros sera inscrite en recettes de fonctionnement à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté ».
2022-028	APPROUVE	A l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix Pour et 7 Abstentions [le groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]) le vote par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, adopte dans son ensemble le Budget Primitif 2022 du budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • section de fonctionnement 10 162 712,00 € • section d'investissement 6 203 811,59 € autorise le Maire à exécuter le présent budget.
2022-029	DÉCIDE	A l'unanimité de fixer le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2022 à : <ul style="list-style-type: none"> • 40,60 % pour la taxe sur le foncier bâti, • 47,07 % pour la taxe sur le foncier non bâti. dit que le produit sera inscrit en recettes au compte 73111 du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Le Rheu, le jeudi 14 avril 2022

Le Maire,

 
Mickaël BOULOUX

Le rapport intégral des délibérations peut être consulté à la Direction Générale des Services aux heures ouvrables.

Les délibérations du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur affichage.

